

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2023-0120</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>07 AVRIL 2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>ADHÉSION À L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS CATALAN (IPC) POUR L'ANNÉE 2023</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe -Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0120-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Depuis plus de 20 ans, l'Association Initiative Pays Catalan (IPC) mobilise les acteurs publics et les acteurs privés au profit de la démocratisation de l'entrepreneuriat et du développement du territoire et de l'emploi par la réussite de toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Ce dispositif vient compléter les fonds propres du créateur/repreneur ou développeur d'entreprise via un prêt d'honneur.

Son approche est unique : compenser le manque de moyens et l'isolement de ceux qui créent par un apport financier (prêt d'honneur) et humain (accompagnement/parrainage par des chefs d'entreprise). L'accompagnement pendant les 3 premières années via le parrainage par des chefs d'entreprise, permet d'afficher un taux de pérennité de 100% des entreprises accompagnées.

IPC associe les banques, qui interviennent en complément des prêts d'honneur, et mobilise à travers son réseau des bénévoles qualifiés.

Conscients de ces réalités, Initiative Pays Catalan(IPC) et la Communauté de communes ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire intercommunal.

Dans la poursuite du partenariat établi depuis 2017 avec IPC, la CC ACVI s'engage à :

- Adhérer à l'Association IPC 2023 selon les nouvelles modalités de calcul,
- Mettre à disposition un bureau partagé dans les locaux du Cap/pôle entrepreneurial pour permettre à IPC de réaliser des permanences pour les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire (convention d'occupation spécifique).

Selon les termes du courrier d'appel à cotisation pour l'année 2023, il est précisé qu'une cotisation socle de 1 000-€ est demandée ainsi qu'une participation financière correspondant à 10% du montant des prêts alloués sur le territoire pour l'accompagnement des entreprises sur l'année N-1 ; soit pour l'année 2022, 4 100-€ pour le soutien de quatre entreprises sur notre territoire

La commission développement économique du 15 mars 2023 a donné un avis favorable pour cette participation.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté des communes Albères Côte Vermeille Illibérés à Initiative Pays Catalan (IPC) au titre de l'année 2023 pour un montant total de 5 100-€.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le renouvellement d'adhésion auprès de l'Association Initiative Pays Catalan (IPC) au titre de l'année 2023, pour un montant total de 5 100-€ (cinq mille cent euros),

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

**Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Président de l'Association Initiative Pays Catalan (IPC).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a red circular official seal of the 'Communauté de Communes ACVI'. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the seal.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***